



INFOS A TOUS LES TZR

1. TZR : le point à la rentrée 2011

Les groupes de travail des 29 et 30 août

Vos élus SNES-FSU ont préparé sur les documents de l'administration (avec l'aide des fiches syndicales que nous avons) et siégé à la phase d'ajustement qui se déroulait fin août. Outre un certain nombre de corrections de barème des collèges, nous avons, comme toujours, fait en sorte que les préférences des collègues soient respectées. Nous avons aussi procédé à un certain nombre d'améliorations des projets, par exemple :

- en proposant des affectations plus conformes aux préférences
- en proposant des affectations plus conformes aux barèmes (très rares sont les disciplines où les forts barèmes ont été affectés hors préférences)
- en dénonçant des affectations sur 2 établissements quand 18H apparaissent dans un seul,
- en « cassant » des jumelages impraticables
- en refusant systématiquement qu'un collègue soit affecté sur 3 établissements, etc.

Passés ces GT paritaires, l'administration affecte en suppléance, sans que vœux et barèmes ne soient réellement pris en compte (ce qui rend parfois risqué le choix de demander des courtes et moyennes durées).

Premiers éléments statistiques : peu rassurants

Notre présence active aux GT des 29 et 30 août, ainsi que les documents communiqués par l'administration le 6 septembre dernier, lendemain de la rentrée effective des élèves, nous ont permis d'élaborer un rapide état des lieux statistique. Globalement, pour le remplacement et pour les remplaçants, l'année 2011-2012, s'annonce bien difficile.

DISCIPLINES	TOTAL TZR	Rappel Total TZR 2010							TZR affectés au 6/9	% de TZR affectés par rapport au total des TZR-	nombre de TZR disponibles pour du remplacement- 1/09	AM1-	AM2-	VAR 1 COT-	VAR 1 INT-	VAR 2 EST-	VAR 2 OUEST-
		AM1	AM2	VAR 1 COT	VAR 1 INT	VAR 2 EST	VAR 2 OUEST										
PHILO	20	19	7	6	2		5	12	60,00%	8	3	4	0				1
LETTRES	116	128	32	32	12	17	12	11	86	74,14%	30	10	0	1	8	4	7
LETT CLASS	11	10	3	3	2		3	7	64%	4	0	1	1				2
ARABE	5	5	1	1	0		3	2	40,00%	3	0	1	0				2
ANGLAIS	70	88	14	20	5	9	10	12	61	87,14%	9	2	1	1	2	2	1
ALLEMAND	18	24	7	7	1		3	16	88,89%	2	0	2	0				0
ESPAGNOL	68	77	15	19	18		16	57	83,82%	11	2	5	2				2
ITALIEN	35	38	12	12	5		6	22	62,86%	13	2	5	2				4
RUSSE	2	2	1	0	1		0	1	50,00%	1	0	0	0				1
OCCIT	8	6	3	2	1		2	3	37,50%	5	1	1	1				2
H/GEO	75	70	20	20	9	9	7	10	56	74,67%	19	7	6	4	0	2	0
MATHS	88	104	25	28	8	5	9	13	74	84,09%	14	4	7	0	1	1	1
TECHNO	25	31	0	5	10		10	12	48,00%	13	0	1	4				8
SES	19	18	6	4	4		5	16	84,21%	3	0	0	1				2
PHYSIQUE	106	116	28	20	32		26	52	49,06%	54	12	11	19				12
SVT	76	79	17	22	17		20	47	61,84%	29	9	4	8				8
ARTS PLA	15	15	4	6	2		3	13	86,67%	2	1	1	0				0
MUSIO	29	32	7	8	5		9	21	72,41%	8	0	2	0				6
DOC	7	1	3	2	0		2	5	71,43%	2	1	1	0				0
ECO-GE Adm	9	10	2	2	1		4	4	44,44%	5	2	1	1				1
ECO-GE Cp	8	16	3	0	1		4	2	25,00%	6	3	0	1				2
ECO-GE Com	6	8	2	0	0		4	3	50,00%	3	0	2	0				1
Biochimie	6	4	0	2	1		3	3	50,00%	3	0	2	0				1
Génie elec	17	16	2	5	6		4	6	35,29%	11	0	4	4				3
Electotech	4	5	3	1	0		0	2	50,00%	2	2	0	0				0
autres Génies	16	21	5	4	4		3	0	0,00%	16	5	4	4				3
CPE	32	21	7	10	8		7	21	65,63%	11	3	5	2				1
copsy	0																
TOTAUX	891	964	229	241	187	219	604	604	67,79%	287	69	71	65	79			

Moins de 900 TZR, plus des deux tiers affectés le 5 septembre 2011 !

Le nombre global de TZR est en baisse avec 73 TZR de moins par rapport à 2010-2011: 891 TZR (agrégés, certifiés, CO-Psy, CPE) contre 964 l'an dernier. La situation du remplacement chez les Conseillers d'orientation-psychologues parle d'elle-même. S'il faut y lire un message sur la considération de nos dirigeants pour les co-psy, ce message est clair !

Sur l'ensemble des TZR, la proportion de collègues déjà nommés au 5 septembre augmente par rapport à l'année dernière : 68% (contre 61% en 2010) alors même que la quasi-totalité des collègues est affectée sur des quotités complètes, le rectorat refusant dorénavant d'affecter un TZR sur moins de 18h (ou 15h) et favorisant toujours la gestion comptable sur l'intérêt des personnels et des élèves.

Nous nous sommes même entendus dire que des BMP de 14h seraient pourvus par des non-titulaires au prétexte que les titulaires ne pouvaient être affectés en-deçà de 18h !

La précarité a encore de l'avenir

Au total, le rectorat disposait donc au 5 septembre de 287 TZR disponibles pour effectuer des remplacements, soit une « masse de remplacement » s'élevant approximativement à 3% du total des personnels. C'est dérisoire : le ministère lui-même considère qu'il faudrait 5%, le SNES estime que la couverture des vrais besoins en remplacement par des personnels titulaires, formés, et volontaires nécessiterait une masse de remplacement de 10%.

Dans ces conditions, la précarité a encore de beaux jours devant elle dans l'académie, et sous toutes ses formes : auxiliariat, contrats, et pire encore vacations.

Des disciplines sinistrées

En effet, presque toutes les disciplines affichent des taux d'affectation au 5 septembre déjà très élevés : + de 70 % de TZR affectés en Lettres modernes, Histoire/ Géo, Éducation musicale et Documentation. Les chiffres dépassent les 84 % en Maths, SES, Arts plastiques et Espagnol, atteignent les 87 % en Anglais, et même 89 % en Allemand (pourtant réputée « excédentaire » !).

Ainsi avant même la rentrée, certaines zones ne disposaient déjà plus d'aucun remplacement en philo, Histoire/géo, arts plastiques, éducation musicale, maths, SES, techno... !

Plus nous avancerons dans l'année scolaire, plus le recours aux non-titulaires se généralisera dans ces disciplines, et plus les remplacements non assurés seront nombreux quand le « vivier » (sic) des non-titulaires sera épuisé... **Nous savons déjà qu'à cette date (mi-septembre !) le rectorat est dans l'incapacité de remplacer certains collègues.** Seules quelques disciplines souffrent un peu moins de pénurie, et encore, il est de plus en plus fréquent que les collègues concernés soient sollicités en LP ou dans des disciplines prétendues « connexes » !

La dernière du rectorat : chercher des volontaires parmi les profs de sciences physiques pour faire des remplacements en maths ! Incapable de conduire une programmation pluriannuelle des recrutements, incapable d'ajuster les moyens de remplacement à hauteur des besoins, notre administration voudrait faire payer le prix de son impéritie aux enseignants et aux usagers : exit la qualification disciplinaire des enseignants, mobilisons n'importe qui pour n'importe quoi, pourvu que les apparences soient sauvées ! La Section académique du SNES a interpellé le recteur pour exiger qu'il soit mis un terme à ces pratiques et pour que la question du remplacement dans notre académie fasse l'objet d'une véritable prise en charge.



Les ravages d'une gestion purement comptable des personnels : des affectations qui cherchent à rentabiliser au maximum le potentiel de remplacement

Le seul objectif étant d'optimiser le remplacement, les contraintes pédagogiques ou bien les difficultés concrètes que rencontrent les collègues importent peu à nos contrôleurs de gestion. Les critères « qualitatifs » (affectations sur plusieurs établissements, plusieurs communes...) dont nous disposons ici ne donnent qu'un aperçu imparfait des conditions de travail et d'existence imposées à de nombreux collègues, mais certaines tendances valent d'être relevées...

DISCIPLINES	TOTAL TZR	TZR affectés au 1/9	TZR affectés sur 2 etb	Pourcentage de tZR sur 2 etb /rapport au total des tZR affectés
PHILO	20	12	4	33,33%
LETTRES MOD	116	86	15	17,44%
LETT CLASS	11	7	0	
ARABE	5	2	0	
ANGLAIS	70	61	21	34,43%
ALLEMAND	18	16	5	31,25%
ESPAGNOL	68	57	20	35,09%
ITALIEN	35	22	12	54,55%
RUSSE	2	1	1	100,00%
OCCIT	8	3	1	33,33%
H/GEO	75	56	10	17,86%
MATHS	88	74	19	25,68%
TECHNO	25	12	4	33,33%
SES	19	16	0	
PHYSIQUE	106	52	22	42,31%
SVT	76	47	16	34,04%
ARTS PLA	15	13	4	30,77%
MUSIQ	29	21	13	61,90%
DOC	7	5	0	
ECO-GE Adm	9	4	0	
ECO-GE Cp	8	2	0	
ECO-GE Com	6	3	0	
Biochimie	6	3	0	
Génie élec	17	6	0	
Electotech	4	2	0	
autres Génies	16	0	0	
CPE	0			
copsy	0			
TOTAUX	859	583	167	28,64%

Malgré leur faible nombre (moins de 10), l'administration continue de prononcer des affectations de TZR sur 3 établissements. Le principe même est proprement scandaleux, et montre bien l'intérêt porté aux conditions matérielles et pédagogiques de la mise en œuvre de nos missions. Les élus SNES continueront de combattre ces aberrations, car c'est grâce à nos protestations que ce chiffre est si peu élevé.

En revanche, ce sont environ **30 % des TZR affectés qui l'ont été sur plusieurs établissements, dont 84 sur des communes différentes**. Derrière ce chiffre, des réalités fort diverses, et parfois cruelles pour de nombreux collègues : des affectations impraticables 1/ du fait de jumelages distants 2/ par les contraintes pédagogiques imposées (affectations en LP, en collège + lycée, SEGPA+lycée, voire collège + lycée + LP !). A noter la disparité entre les disciplines : ainsi dans certaines comme l'italien ou l'éducation musicale, il y a **plus de collègues affectés sur 2 établissements que sur un !**

Rappelons au passage que selon la Circulaire du 14 mars 1978 « Les professeurs appelés à enseigner dans deux établissements situés dans des localités différentes **peuvent bénéficier en outre, s'il s'agit de deux localités non limitrophes, d'une réduction de service d'une heure...** ».

2. Le SNES aux côtés des TZR au quotidien

Depuis la rentrée, le SNES intervient auprès des services rectoraux sur demande de collègues pour débrouiller certaines situations ubuesques : par exemple, le collègue TZR arrive dans l'établissement mais les heures de son arrêté ne correspondent pas aux heures à effectuer. Ou bien le collègue TZR affecté sur 2 établissements a deux emplois du temps incompatibles et aucun des deux établissements ne veut céder !!! Ou encore, un collègue affecté dans un établissement et habitant à 80 km de celui-ci rencontre le TZR rattaché dans ce même établissement et désireux d'effectuer les heures ! Les exemples de ce type de situation sont nombreux, chaque fois que cela est possible, le SNES obtient des solutions sinon idéales du moins plus acceptables pour les collègues.

Les problèmes les plus fréquents rencontrés par les TZR et pour lesquels le SNES, fort de son expérience auprès des collègues, apporte des réponses concrètes :

Les arrêtés anti datés

Un arrêté anti-daté permet à l'administration de ne pas verser les ISSR. Le collègue est affecté le 6, le 7, le 8 et son arrêté mentionne le jour de la rentrée. Pour éviter toutes discussions inutiles, le SNES exige chaque année du rectorat un « juge de paix », cad un listing des affectations prononcées le jour de la rentrée. Ainsi aucune ambiguïté n'est permise, si le collègue n'est pas affecté sur notre listing c'est qu'il a droit aux ISSR.

Le non-paiement (total ou partiel) des ISSR

Rappelons qu'un TZR a droit aux ISSR à partir du moment où il n'est pas affecté à l'année (soit du 5/9 au 31/08 ou aux vacances d'été). Dans certaines situations, le rectorat rechigne à payer ces indemnités de « flexibilité » ou un différend l'oppose aux intéressés sur le montant de celles-ci. Là encore, le SNES intervient pour donner une issue favorable aux demandes des collègues.

Le remboursement des frais de déplacement

Le recteur de l'académie de Nice s'obstinait à ne pas appliquer la réglementation (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) pour le versement des frais de déplacement des TZR. Après plusieurs rencontres, parfois tendues, entre les représentants du SNES et l'administration rectorale, grâce à toute la détermination de collègues informés et assurés de leurs droits par leur syndicat, et grâce à des recours au Tribunal administratif gagnés par des collègues avec l'aide du service juridique du SNES, enfin suite à une circulaire ministérielle (3 août 2010) parue au BO du 9 septembre 2010, « sifflant la fin de la récréation » après les condamnations de juin 2010... nous avons enfin obtenu une circulaire rectorale portant globalement sur les « Modalités de remplacement des enseignants du second degré » adressée aux établissements. Désormais les collègues sont indemnisés conformément à la réglementation ! Il était temps ! Pour la première fois, en plus des TZR en « service partagé », **les TZR assurant un service à l'année dans une commune différente et non limitrophe de celle de leur établissement de rattachement se voient reconnaître le droit à être indemnisés, sur la base des déplacements entre la commune de rattachement et la commune d'exercice.**

Après de nombreuses interventions, jusque pendant l'été dernier, de la Section académique du SNES dénonçant 1/ le manque d'information auprès des TZR ; 2/ les trop nombreux rejets de demandes légitimes des collègues, il se trouve que l'application DT Ulysse a changé et que de nouveaux modes d'emploi sont en cours de rédaction. Les cas encore en suspens sont en voie d'être résolus. Même si cette indemnisation reste insuffisante, c'est une victoire considérable contre l'arbitraire et pour le respect des droits de la profession. L'équipe militante de la Section académique du SNES (et celle de l'action juridique du SNES) est fière d'y avoir contribué, et de constater que dans l'adversité, l'action collective peut déplacer des montagnes.

Pour tout savoir sur vos droits, vous pouvez consulter la rubrique TZR sur le site académique du SNES. En cas d'interrogation ou de difficultés, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES; n'hésitez pas non plus à contribuer à l'action et à la réflexion collectives du syndicat de la profession.

Avec le SNES, les TZR ne sont jamais seuls face à l'arbitraire. C'est pour conforter et renforcer son action qu'ils voteront massivement pour les listes du SNES et de la FSU entre le 13 et le 20 octobre prochain.

N.B. Chèr(e) collègue,

Un bulletin d'adhésion est joint automatiquement à cette circulaire. Si vous êtes déjà syndiqué(e), donnez-le à un ami !